

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022

DELIBERATION N° 2022-05-071-DVCS

Nomenclature : 7.10

OBJET : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – PARTICIPATION VILLE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 18 mai 2022

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 20/05/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

La ville de Tarnos souhaite, à la demande de Saint-Martin-de-Seignanx, mettre en place une convention de partenariat permettant aux élèves saint-martinois de bénéficier d'un tarif d'inscription préférentiel à l'école municipale de musique de Tarnos en échange d'une participation financière.

La mise en place de cette convention permettra ainsi aux familles saint-martinoises de pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel (250 € l'année scolaire contre 450 € pour les élèves issus d'une autre commune). En contrepartie la Ville de Saint-Martin-de-Seignanx s'engage à verser par année scolaire la somme de 300€ par élève inscrit en éveil musical et 800€ par



élève inscrit en cycle 1 et 2.

Il est dit qu'un état du nombre d'élèves sera fourni à la commune Saint-Martin-de-Seignanx pour justifier le montant de la participation de la ville.

De plus, la convention donnera également une priorité aux familles saint-martinoises lors des primo inscriptions. La ville signataire bénéficiera également de 3 animations dans l'année proposées par l'école municipale de musique (animation pour les fêtes locales, initiatives précédent Jazz en Mars, auditions, etc.)

Il est convenu que la grille tarifaire des inscriptions à l'école municipale de musique sera modifiée en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29.

Vu la délibération en date du 17 mai 2022 actant les tarifs de l'école municipale de musique

Considérant le projet de convention

DELIBERE

APPROUVE la conventions à intervenir avec la ville de Saint-Martin-de-Seignanx qui s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'école de musique à hauteur de 300€ par élève inscrit en éveil musical et 800€ par élève inscrit en cycle 1 et 2 et domicilié sur la commune sus-nommée et fréquentant l'école municipale de musique.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr